

MAIRIE DE LANGON 14, Allées Jean Jaurès 33212 LANGON Cedex

RENATURATION DES COURS DE L'ECOLE ANNE FRANK

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° SM-2024-06

REGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

Date et heure limite de remise des offres :

Le 2 décembre 2024 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D'OUVRAGE :

MAIRIE DE LANGON 14 allées Jean Jaurès 33210 LANGON

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Maire

MAITRE D'ŒUVRE:

EL PAYSAGE

1201 Route de Bordeaux, 40630 Luglon 40630 LUGLON

SCP BERLON-DUPUY

1485, route d la Ferme de Carboué 40000 MONT DE MARSAN

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la renaturation des cours de l'école Anne Frank.

Lieux d'exécution : Commune de Langon – Ecole Anne Frank – Accès Cour Gambetta ou Avenue Ducos du HAURON

ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est un marché public de travaux. Elle est soumise aux articles L2123-1, R2123-1 à 8 du Code de la Commande Publique relatifs aux Marchés à Procédure Adaptée. Conformément à l'article R 2112-6 1° du Code de la Commande Publique, le marché sera conclu par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

2.2 - Décomposition en lots

La consultation est divisée en 2 lots traités en marché séparés :

- Lot n°1 Voirie et réseaux divers
- Lot n°2 Aménagements paysagers, mobiliers et clôtures

2.3 - Décomposition en tranches

Le marché ne comprend pas de tranche.

2.4 – Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

Le groupement doit être constitué dès la remise des candidatures et sa composition ne peut être modifiée en cours d'exécution sans autorisation du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article R. 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que la dénomination des entreprises désignées.

2.5 – Complément à apporter au C.C.T.P.

Aucun complément n'est autorisé sur le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Les propositions, remarques et documents techniques devront être mentionnés au mémoire technique.

2.6 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.7 - Durée du marché et délai d'exécution

- Lot n°1 - Voirie et réseaux divers

Pour le lot n°1, l'exécution des travaux devra être réalisée pendant la période des vacances scolaires d'été, soit obligatoirement entre le 07/07/2025 et le 31/08/2025, à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

- Lot n°2 - Aménagements paysagers, mobiliers et clôtures

Pour le lot n°2, il faudra tenir compte de la saisonnalité pour la plantation mais également, selon le temps nécessaire, de réaliser les divers travaux hors du temps d'occupation scolaire soit les mercredis ou les vacances scolaires pour les travaux demandant notamment l'utilisation d'engins. Le candidat proposera la meilleure solution dans un planning prévisionnel en nombre de jours.

Pour les 2 lots, le planning prévisionnel joint au mémoire du candidat fixe les différentes phases de réalisation des travaux. La phase de préparation impactant le site doit être comprise dans le délai d'exécution.

Le soumissionnaire proposera un délai en l'affirmant dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé ci-dessus.

La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie.

2.8 - Modification de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats devront remettre leur offre en fonction des nouveaux délais définis, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.10 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour le marché est :

Lot n°	Classification principale
1 - Voirie et réseaux divers	45112500 - Travaux de terrassement
2 – Aménagements paysagers, mobiliers et clôture	45112700 - Travaux d'aménagement paysager. 45342000 - Travaux d'installation de clôture 45421148 – Installation de portails

2.11 - Visite sur site

Une visite sur place du site est fortement recommandée à tout candidat.

Le site n'étant pas accessible à tous, les candidats ont la possibilité de prendre rendez-vous.

Les visites se font sur rendez-vous.

Le candidat devra prendre rendez-vous auprès de **Marc-François DIDIER** au 06 70 99 51 92 ou par mail : marc-françois.didier@langon33.fr.

Le candidat sera donc réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.
- Avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (végétation existante, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier, en particulier pour un site recevant du public.

En conséquence, le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'une méconnaissance des lieux concernés pour justifier la réalisation de toutes les prestations ou demander un supplément de prix.

A cette occasion, Il ne sera répondu à aucune question des candidats qui sont invités à les poser par écrit sur le profil acheteur : http://demat-ampa.fr .

2.12 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement par le budget communal.

Les sommes dues au titulaire et au sous-traitant de premier rang éventuel, seront payées selon les règles de la comptabilité publique.

2.13 - CCAG de référence

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le CCAG Travaux.

2.14 - Arrêt de la procédure

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Un Acte d'Engagement (A.E.),
- Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) un par lot,
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU), un par lot
- Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE), un par lot
- Le dossier graphique (Plans divers),
- Les annexes

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : http://demat-ampa.fr.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que l'identification, lors du retrait du dossier de consultation, vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr,
- La ou les qualifications justifiant des compétences et capacités techniques de l'entreprise,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Les références des clients pour des prestations de catégorie similaire,

Pièces de l'offre par lot

- Un acte d'engagement (A.E.) daté et signé par une personne habilitée à engager l'entreprise,
- Le Bordereau des Prix Unitaires dument complété
- Le Détail Quantitatif Estimatif dument complété
- Un mémoire technique (30 pages maximum recto-verso) comprenant :
 - O Une note méthodologique sur l'exécution des travaux ou plantations adaptée au projet : organisation du chantier avec schéma de circulation sur chantier et de la zone de stockage et/ou de la base vie de chantier, déroulé et méthodologie des travaux, moyens de sécurité, les fiches techniques des produits et matériaux proposés conformément aux préconisations établies dans le C.C.T.P. et les indications

concernant leurs caractéristiques de performance (élasticité, performance, résistance à l'usure et durabilité, imperméabilité ou perméabilité, entretien et fréquence, possibilité de remplacement...) ainsi que la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,

- La description des moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations afin de garantir une parfaite étude et réalisation des ouvrages ainsi que le respect des délais,
- Le planning prévisionnel ou programmation détaillée, y compris la période de préparation, indiquant la durée de chacune des phases de travaux ou de plantation et les tâches qui seront effectuées en adéquation avec les moyens humains et matériels proposés.
 - Pour l'établissement de celui-ci, les candidats devront prendre en compte le délai d'exécution plafond prévu ou contraintes et le cas échéant une meilleure proposition de durée d'exécution des travaux. Le candidat indiquera clairement et impérativement la durée totale d'exécution en nombre de semaines pour le lot n°1 et en nombre de jours pour le lot n°2 (à préciser dans l'acte d'engagement).
- O Une note environnementale, applicable à ce projet et non générique, montrant l'impacts des matériaux utilisés sur l'environnement, si utilisation de matériaux recyclés ou réemploi,... L'ensemble des mesures que comptera prendre le soumissionnaire concernant le traitement des déchets en précisant notamment le recyclage des déchets issus de l'élimination de l'ancien revêtement ou autre, le suivi ainsi que les démarches diverses du candidat liées au développement durable et à sa responsabilité sociétale.

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants sont obligatoirement exprimés en euro.

ARTICLE 5 - NEGOCIATION

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à un classement provisoire des offres, après avoir éliminé les offres inappropriées et celles qui sont anormalement basses, sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il peut demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix. Elle se fera principalement, via la plateforme de dématérialisation et si nécessaire lors d'une rencontre dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur à laquelle seront conviés le ou les candidats concernés.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

• Critère 1 : Prix noté 50 points sur 100

Evalué à partir des DPGF

(50 x offre la moins-disante) / offre du candidat analysé

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées, seront prises en compte et le montant sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

• Critère 2 : Valeur technique de l'offre notée 30 sur 100 points

Evalué sur la base du mémoire technique

- Sous-critère 1 : Pertinence de la méthode d'exécution des travaux et qualité des matériaux notée sur 15 points
- Sous-critère 2 : Moyens matériels et humains notées sur 5 points
- Sous-critère 3 : Planning prévisionnel d'exécution notée sur 10 points

Critère 3 : Aspect environnemental noté 20 sur 100 points

Evalué sur la base de la note environnementale

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera considérée comme économiquement la plus avantageuse et sera retenue.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans les 5 jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur, les documents justifiant de sa situation administrative. L'attribution ne sera définitive qu'à la condition formelle que ces certificats aient été produits dans les délais impartis.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit transmettre son offre par voie électronique à l'adresse suivante : http://demat-ampa.fr .

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Formats acceptés : PDF, Microsoft Office (version office 2000 minimum), Open Office ou Libre Office. Ils veilleront à utiliser des polices standard courants (Arial, Times New Roman) et à limiter la transmission des documents aux seuls documents demandés au présent règlement de consultation.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etatmembre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

<u>Une copie de sauvegarde</u> peut être transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle ne sera ouverte qu'en cas d'anomalie empêchant la prise en compte de l'offre électronique.

Il est procédé à la destruction de la copie de sauvegarde si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une ouverture.

La copie de sauvegarde devra être remise par voie postale ou contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LANGON Service Marchés Publics

14 allées Jean Jaures 33210 LANGON

Durant les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres leur demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://demat-ampa.fr.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLLES

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation. Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux

Tél: +33 556993800

Télécopie: +33 556243903

Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://bordeaux.tribunal-administratif.fr

Pour des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet CS 21490 33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux

103b rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux

Tél: +33 556692718

Courriel::na.polec@direccte.gouv.fr

Adresse internet: http://www.economie.gouv.fr/files/directions_service../comite_local_bordeaux.pdf